



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC Règlement numéro 433-23-01

Règlement 433-23-01 annulant le règlement d'emprunt 433-13 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains.

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis-vous est donné que le Règlement 433-23-01 annulant le règlement d'emprunt 433-13 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains a été adopté le 18 septembre 2023 et mis en vigueur le 12 février 2024.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 12 février 2024.

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 12 février 2024.

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière